



« A PEDIBUS » association de  
randonnées pédestres affiliée à la FF  
RANDONNÉE adhérent n° 2394 -  
Email : info@apedibus.fr

St Maximin, le 1/3/2018

### **Privatisation des chemins ruraux de la commune.**

### **Observations sur le dossier d'enquête publique porté par l'arrêté municipal n°101/2018 de la commune de saint Maximin-la-sainte-Baume dans le Var**

L'association A Pedibus (76 membres cette saison), a pour but, d'après ses statuts, « *le plaisir de la découverte de la nature (du littoral à la moyenne montagne) et du **patrimoine** par la pratique et le développement de la **randonnée pédestre** en groupe* ».

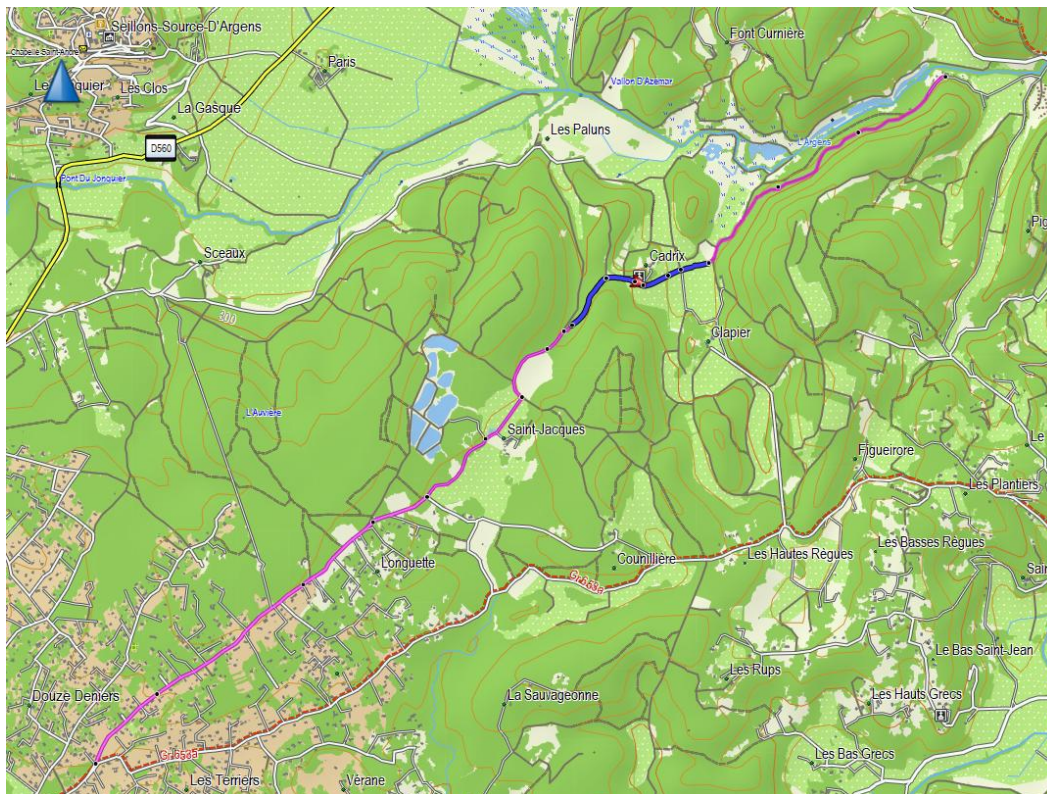
L'objet de ce dossier concerne le principal accès, par un chemin rural, au tracé historique de saint Maximin aux moulins de la Bouisse et sur la zone humide du cours de l'Argens.

La commune de st Maximin est très pauvre en moyens de promenades pédestres familiales, régulières ou sportives malgré son potentiel naturel. La privatisation de tous les chemins ruraux en est la cause. Ce n'est pas nouveau mais, loin de s'arrêter, ce phénomène s'amplifie. A l'heure d'une prise de conscience générale d'un besoin de vivre de manière plus naturelle, nous ne devons pas laisser passer les lobbies de privatisation. L'association A Pedibus, outre l'organisation de randonnées sur les chemins existants, se doit de protéger ce qui nous reste de sites naturels.

### **Privatisation du chemin du Moulin**

Il va être procédé à une enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin du Moulin. L'association A Pedibus dénonce cette vente.

L'ensemble du chemin des Moulins est un lieu de passage patrimonial, important pour la liaison entre les quartiers de st Maximin et la ville de Bras vers la vallée de l'Argens.



Chemin du Moulin en rose. Projet de vente en bleu.

Le chemin n'est soi-disant plus utilisé par le public. C'est faux. Nous avons essayé de l'utiliser mais il est bloqué par des informations de propriété privée alors que le terrain est toujours un bien public. Il y a tromperie. A la suite de l'avis de l'enquête publique, nous avons eu confirmation que ce chemin est bien public. Nous l'avons parcouru en groupe de randonneurs. Ce que nous aurions pu faire depuis longtemps.

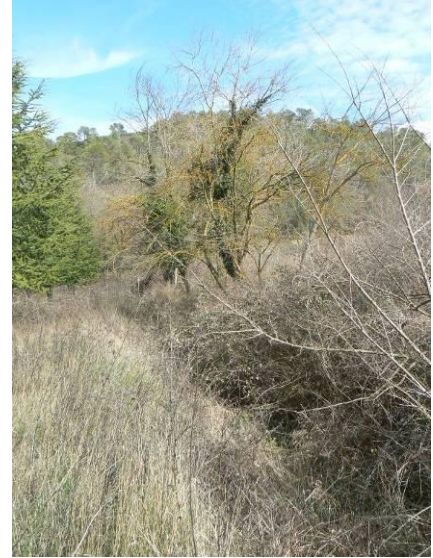
Nous n'avons pas trouvé, dans le dossier d'enquête, le



rapport d'information n° 24/2017, de la Police Municipale, constatant l'inutilisation du chemin. Quels moyens ont-ils été utilisés pour cette vérification ? Dans ce rapport, la Police Municipale a-t-elle notifié que l'accès au chemin est rendu dissuasif, alors qu'il est toujours rural, par différents moyens d'obstruction (Poteau, affichage de propriété privée, bloc de pierre, mise en scène de privatisation par plantation d'arbres sur une voie publique, ...) ? Une

caméra surveille l'accès à ce chemin, cette caméra située sur un domaine public est-elle légale ? Une infraction a-t-elle été portée ?

La première partie du chemin a, semble-t-il, été entretenue par le demandeur. La deuxième partie, conserve des traces d'asphalte certainement posé par les soins de la municipalité. La fin du chemin, avant l'accès au « chemin de st Maximin aux anciens moulins de la Bouisse », faisant l'objet de ce projet n'est plus carrossable. Le passage à pieds nécessite le franchissement d'une végétation non maîtrisée autour d'un profond fossé qui a été creusé.



*« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal... »*

En tant que randonneur, nous sommes souvent passés par ce chemin jusqu'à ce qu'il soit fermé de manière unilatérale, signalé en propriété privée, en opposition à la Loi.

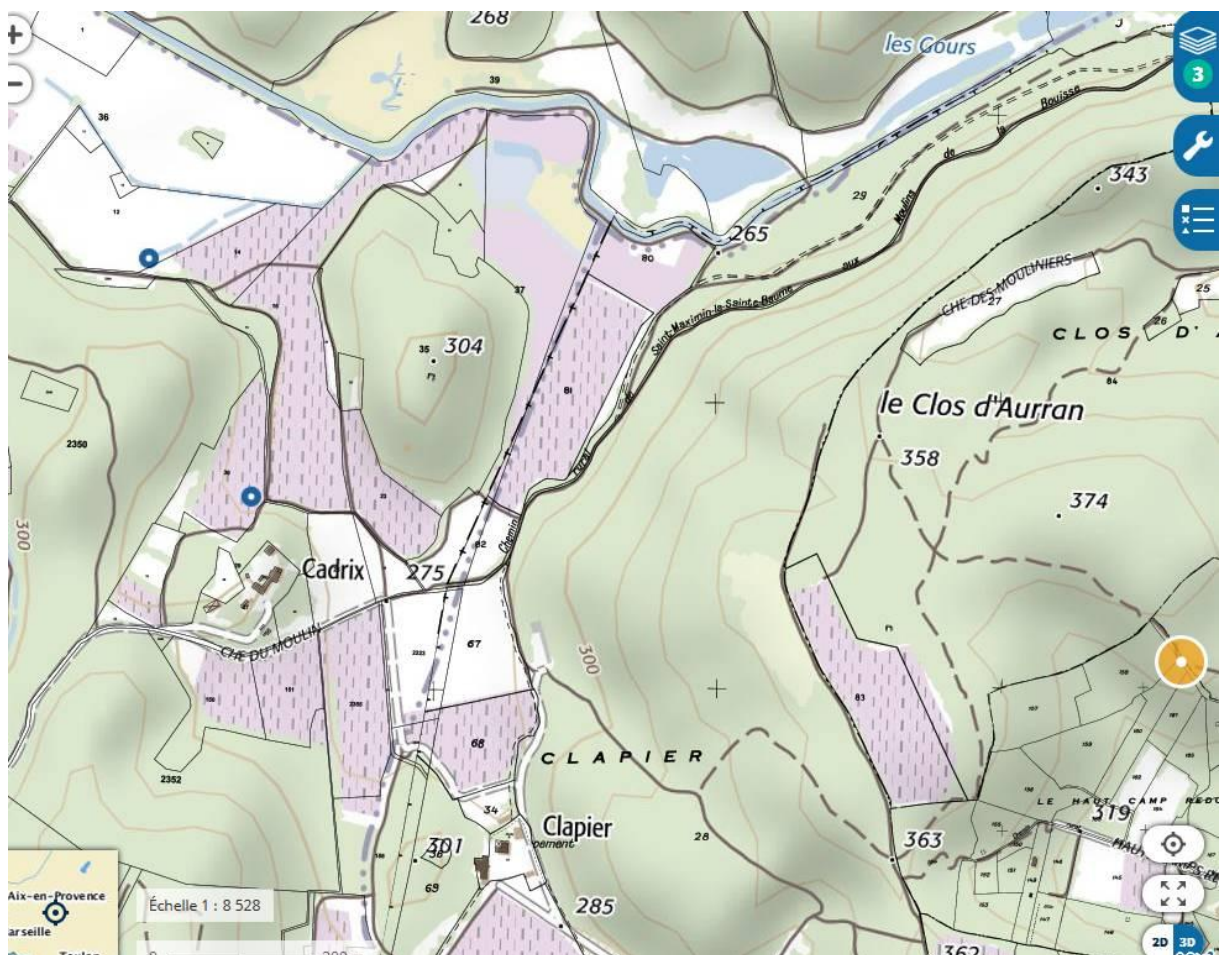


La commune comporte de nombreux chemins permettant de relier des quartiers ou des communes voisines. Malheureusement, la plupart de ces chemins se privatise et rend impossible les intercommunications de quartiers. Les anciens moyens de communications originaux deviennent des segments isolés. Ce patrimoine est voué à disparaître complètement.

Le chemin du Moulin ne dessert pas que les propriétés du demandeur puisqu'il va jusqu'au Tombereau à Bras.

Le chemin dessert des espaces agricoles et naturels vers le cours de l'Argens. C'est exactement l'objet de la randonnée pédestre.

Dans le prolongement du chemin du Moulin, le « chemin rural de st Maximin aux Moulins de la Bouisse », sur la commune de Bras est un chemin *rural*. La privatisation n'est pas envisagée par la mairie de Bras qui nous encourage à l'utiliser.



Dans sa propriété, le chemin ne dessert effectivement que son domaine, mais ce n'est parce qu'un propriétaire possède deux maisons de part et d'autre d'une voie communale qu'il doit s'approprier cette voie.

## Législation

Sans entrer dans les détails les chemins ruraux sont protégés par la Loi et les Décrets.

Réf :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=F3173ADD99EE132BD7F10BE5287BC04E.tplgfr35s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006152165&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20180316](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=F3173ADD99EE132BD7F10BE5287BC04E.tplgfr35s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006152165&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20180316)

### Article L161-1 à 13

*« L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. »*

### Article D161-11

*« Lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire y remédie d'urgence. Les mesures provisoires de conservation du chemin exigées par les circonstances sont prises, sur simple sommation administrative, aux frais et risques de l'auteur de l'infraction et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui. »*

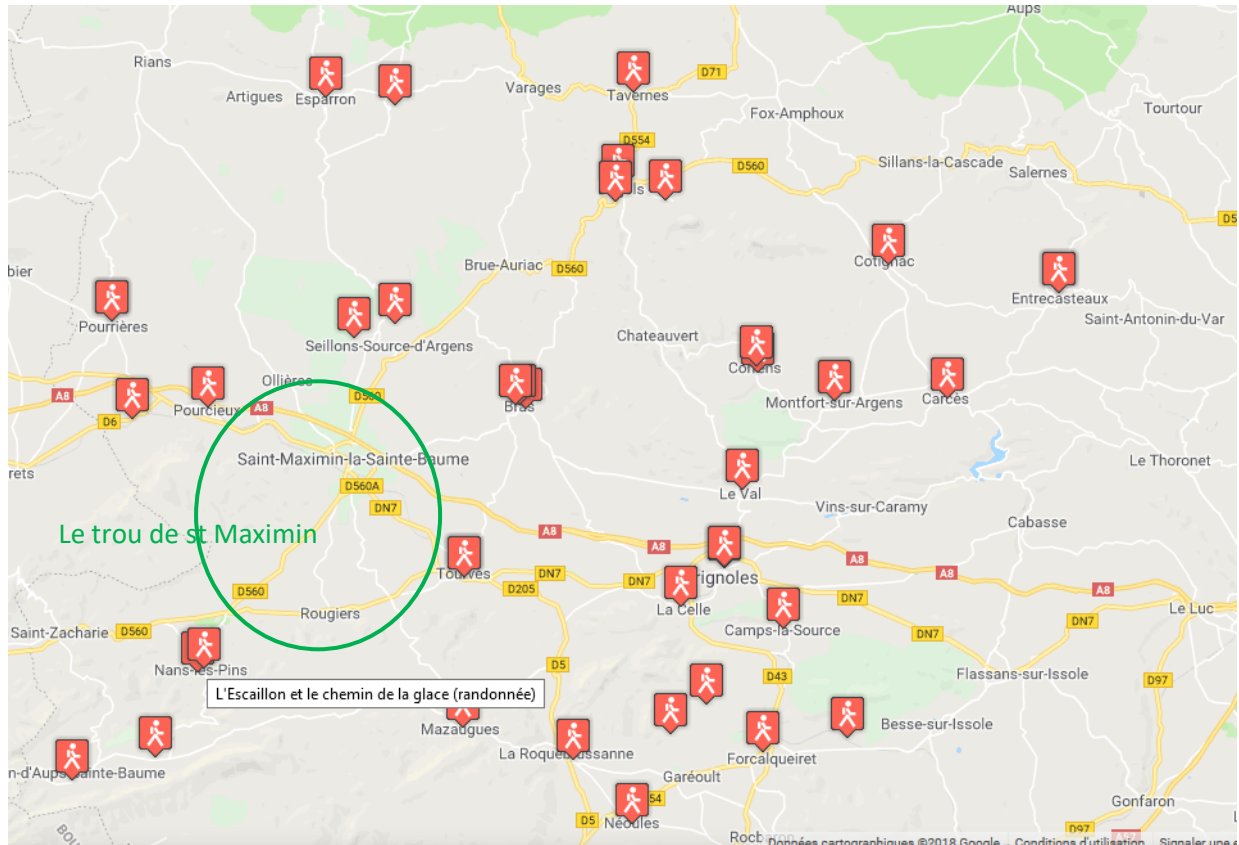
La **LOI no 99-533 du 25 juin 1999** d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est destinée à améliorer la protection des zones rurales.

**Art.R.161-26:** ..... "le projet d'aliénation" ..... "La délibération doit être prise dans un but d'intérêt général".

*Pour la décision de lancer la procédure de vente: CE, 2 avril 1993, M.X., n° 97417: " La délibération du conseil municipal doit être prise dans un but d'intérêt général. Si la délibération est prise dans le but de satisfaire un intérêt particulier, elle est entachée de détournement de pouvoir. "*

## Organisation d'évènements touristiques.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre, comité du Var, et les Offices de Tourisme organisent chaque année, la semaine de la randonnée pédestre pour promouvoir le tourisme dans notre département. Notre club A Pedibus est sollicité pour l'organisation d'évènements sur sa commune. En Provence verte, presque toutes les communes proposent des randonnées. St Maximin décline devant le désert touristique de la commune.



Chemins balisés par la Provence verte



Semaine de la randonnée varoise. Situation des propositions de randonnées

A Pedibus

Le Président